



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N°43-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DEPS	1
JONC	1
Archives NC	1

**DELIBERATION**

**portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2009 de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer – Arrêtés des comptes au 31 décembre 2009- Bilan actualisé au 19 avril 2010**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°20-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à la création de la ZAC de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n°62-2007/APS du 15 novembre 2007 relative à la régularisation de la création de la ZAC de Dumbéa sur mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 24-2007/APS du 12 avril 2007 accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) en vue de la réalisation de la ZAC de Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 25-2007/APS du 12 avril 2007 accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en vue de la réalisation de la ZAC de Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 28-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 29-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 30-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération modifiée n°69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de l'exercice 2010 de la province sud ;

Vu la convention de concession d'aménagement n° C306-07 du 7 décembre 2007 entre la province Sud et la Société d'Equipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de concession confiant à l'aménageur une mission de relogement des occupants ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de concession versant une subvention au concessionnaire correspondant à la diminution de la participation du Fonds Social de l'Habitat ;

Vu le rapport final de la mission d'évaluation de la ZAC de Dumbéa sur mer d'avril 2010 ;

Entendu le rapport n°24-2010 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 6 octobre 2010,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le compte rendu annuel à la collectivité locale de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer, portant sur l'exercice 2009, ainsi que le bilan actualisé au 19 avril 2010, et établi conformément au tableau ci-dessous, est approuvé.

	<b>Bilan (budget total) actualisé au 19/04/2010</b>	<b>Engagé 2009</b>	<b>Facturé au 19/04/2010</b>	<b>Taux de réalisé°</b>
PRODUITS DE CESSIONS	35 467 373 489	3 339 381 571	1 995 663 510	6%
PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS, AUTRES	3 257 626 511	2 762 391 698	2 312 391 698	71%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>38 725 000 000</b>	<b>6 101 773 269</b>	<b>4 308 055 208</b>	<b>11%</b>
ACQUISITIONS ET ETUDES	5 750 685 500	5 022 194 185	4 784 699 508	83%
TRAVAUX	25 149 006 361	7 306 423 883	4 403 626 148	18%
PREMIER GROUPE SCOLAIRE	640 000 000	54 259 327	7 126 853	1%
DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE	660 000 000	113 503 654	47 912 170	7%
STEP	1 724 500 000	29 402 244	14 867 903	1%
FRAIS GENERAUX	4 800 808 139	2 220 146 768	671 825 941	14%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>38 725 000 000</b>	<b>14 745 930 061</b>	<b>9 930 058 523</b>	<b>26%</b>

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Eric Gay**